

## MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

L'an deux mil vingt trois

le 16 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

**Date de la convocation : 11 janvier 2023****Nombre de conseillers :**

**Présents** : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Odile MOREAU, Jean-Paul BLANCHARD, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Éric LACOURARIE, Herminie ROULHAC

**Absents ou excusés** : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à Éric LACOURARIE, Nathalie VERNAT ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Graziella RAYNAUD

**Secrétaire de séance** : Herminie ROULHAC

\*\*\*\*\*

**OBJET : AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA GENDARMERIE**

Madame le Maire expose aux membres de Conseil Municipal présents que l'amortissement d'un fonds de concours est obligatoire pour toutes les collectivités quelle que soient leurs catégories démographiques, et ce depuis la nouvelle M14.

La commune ayant signée une convention d'attribution d'un fonds de concours relative à la construction de la gendarmerie de Thiviers avec la communauté de communes, elle doit amortir la somme de 4 526.19 €.

La durée d'amortissement conformément à la réglementation peut être fixée à 3 ans.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'amortir le compte 2041512 pour la somme de 4 526.19 € sur une durée de 3 ans soit 1 508.73 € par an.

Les versements de 2016 et 2017 sont amortis en 2021 pour 3017.46€.

Le versement de 2020 doit être amorti sur l'exercice 2022.

Cet amortissement sera imputé au compte 28041512.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

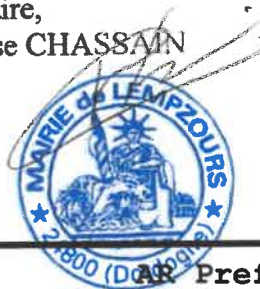
Le 16 janvier 2023

Le Maire,

Thérèse CHASSAIN

Copie certifiée exécutoire compte-tenu  
de sa transmission en sous-préfecture  
et de sa publication  
Le Maire, Thérèse CHASSAIN

18 JAN. 2023



24800 (Dordogne) **AR Prefecture**

024-212402382-20230116-D202301-DE  
Reçu le 18/01/2023

## MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

L'an deux mil vingt trois  
le 16 janvier  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie,

**Date de la convocation : 11 janvier 2023**

**Nombre de conseillers :**

**Présents** : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Odile MOREAU, Jean-Paul BLANCHARD, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Éric LACOURARIE, Herminie ROULHAC

**Absents ou excusés** : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à Éric LACOURARIE, Nathalie VERNAT ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Graziella RAYNAUD

**Secrétaire de séance** : Herminie ROULHAC

\*\*\*\*\*

**OBJET : Décision modificative n° 2 – Amortissement fonds de concours**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'amortissement du fonds de concours pour la gendarmerie n'a pas été prévu au budget 2022.

Il faut donc ouvrir des crédits de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : Chapitre 023 pour -1 508.73€  
Chapitre 042 au 6811 pour 1 508.73 €
- Recettes d'investissement : Chapitre 021 pour -1 508.73€  
Chapitre 040 au 28041512 pour 1 508.73 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Accepte** la décision modificative
- **Autorise** Madame le Maire à signer les actes correspondants

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 16 janvier 2023

Le Maire,

Thérèse CHASSAIN

Copie certifiée exécutoire compte-tenu  
de sa transmission en sous-préfecture  
et de sa publication **18 JAN. 2023**  
Le Maire, Thérèse CHASSAIN



**AR Prefecture**

024-212402382-20230116-D202302-DE  
Reçu le 18/01/2023

**MAIRIE DE LEMPZOURS**

24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

L'an deux mil vingt trois  
le 16 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie,

**Date de la convocation : 11 janvier 2023**

**Nombre de conseillers :**

**Présents** : Thérèse CHASSAIN, Guillaume  
REBEYROL, Odile MOREAU, Jean-Paul  
BLANCHARD, Yannick LE PIERRES, Lydie  
FIAULT, Éric LACOURARIE, Herminie ROULHAC

**Absents ou excusés** : Bruno AUZARD ayant donné  
pouvoir à Éric LACOURARIE, Nathalie VERNAT  
ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Graziella  
RAYNAUD

**Secrétaire de séance** : Herminie ROULHAC

\*\*\*\*\*

**OBJET : Voirie d'intérêt communautaire – Révision libre des Attributions de  
Compensations**

Cadre juridique de la révision libre des AC :

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans le cas de figure qui nous intéresse, il n'y a pas de nouveau transfert de charges, il s'agit de réviser les attributions de compensation afin que les Communes participent de manière plus importante à la compétence voirie.

AR Prefecture

024-212402382-20230116-D202303-DE  
Reçu le 18/01/2023

**Dernier rapport de la CLECT du 15/09/2021 :**

Le dernier rapport de la CLECT concernait 2 transferts de charges :

- La rétrocession du logement de La Perdicie à la Commune de Jumilhac le Grand, sur la base d'un montant de 187,67 € de charges transférées au bénéfice de la Communauté de communes,
- L'application du règlement intérieur de la voirie communautaire avec un calcul du cout de voirie à 2,67 € du mètre linéaire.

Ce rapport avait été suivi de révisions libres des AC pour la rétrocession du logement à 0 € et pour la voirie (rétrocession et transfert) sur la base d'un montant au m<sup>2</sup> selon la nature du revêtement (enrobé ou bicouche).

**Rappel de la révision libre des AC pour la voirie appliquée à partir du 01/01/2022 :**

- Le calcul de la révision libre de l'attribution de compensation a été basé sur un coût de 0,457 € le m<sup>2</sup> de voirie en enrobé et de 0,410 € le m<sup>2</sup> de voirie en enduit bicouche afin de répartir le montant des charges transférées s'élevant à 550.640,97 €.
  - La révision libre correspondait donc à la différence entre :
    - o le montant d'une AC liée au linéaire de VIC des années 2017-2021 calculé sur la base de 1,60 € le ml
    - o et le montant d'une AC au m<sup>2</sup> (0,410 € le m<sup>2</sup> de VIC revêtues d'un enduit et 0,457 € le m<sup>2</sup> de VIC en enrobé) pour l'ensemble du linéaire de voirie harmonisé après application des critères d'intérêt communautaire.
- Colonne (j) du tableau ci-dessus : (j) = (i) - (b)

TABLEAU DE SYNTHÈSE PRESENTANT LE CALCUL DE L'AC LIBRE

Commune	Total Voirie	Classé en 2017		(c) VIC 2022 Harmonisation	(d) AC 2022 à 1,60 € le ml	(e) VIC : Delta 2021-2017	(f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m <sup>2</sup>	(j) Révision libre d'harmonisation
		(a) VIC actuelles	(b) AC à 1,60 € le ml								
Chateaux	96 788 ml	8 997 ml	14 299,20 €	30 147 ml	16 235,20 €	1 210 ml	-3 230,70 €	8 040 m <sup>2</sup>	27 876 m <sup>2</sup>	15 109,32 €	804,12 €
Corgnac	37 031 ml	20 735 ml	33 176,00 €	19 840 ml	31 744,00 €	-895 ml	-3 389,65 €	19 200 m <sup>2</sup>	62 110 m <sup>2</sup>	34 199,60 €	1 817,60 €
Evreux	21 000 ml	15 380 ml	24 608,00 €	16 110 ml	22 578,00 €	-1 270 ml	-3 390,80 €	9 000 m <sup>2</sup>	87 876 m <sup>2</sup>	23 729,16 €	-378,84 €
Firbeix	14 892 ml	8 005 ml	12 808,00 €	11 725 ml	18 760,00 €	3 720 ml	9 932,40 €	17 040 m <sup>2</sup>	27 475 m <sup>2</sup>	19 052,05 €	6 244,03 €
Jumilhac	75 487 ml	21 741 ml	34 785,60 €	22 485 ml	35 976,00 €	744 ml	1 986,68 €	29 459 m <sup>2</sup>	53 731 m <sup>2</sup>	35 494,47 €	706,87 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	15 691,20 €	9 807 ml	15 691,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m <sup>2</sup>	39 797 m <sup>2</sup>	16 316,81 €	625,61 €
Lemosours	17 160 ml	11 535 ml	18 456,00 €	11 185 ml	17 894,00 €	-370 ml	-987,90 €	0 000 m <sup>2</sup>	36 633 m <sup>2</sup>	24 773,53 €	-3 682,47 €
Miallet	24 894 ml	8 761 ml	14 017,60 €	18 019 ml	28 830,40 €	9 258 ml	24 718,25 €	0 000 m <sup>2</sup>	65 392 m <sup>2</sup>	26 810,52 €	12 797,92 €
Nanteuil	30 775 ml	24 630 ml	39 408,00 €	15 558 ml	24 892,80 €	-9 072 ml	-24 222,24 €	22 429 m <sup>2</sup>	47 767 m <sup>2</sup>	25 264,48 €	-14 143,00 €
Nanthiat	21 950 ml	17 060 ml	27 296,00 €	14 180 ml	22 688,00 €	-2 900 ml	-7 743,00 €	0 000 m <sup>2</sup>	52 207 m <sup>2</sup>	24 146,87 €	-3 149,13 €
Nérondes	31 044 ml	21 421 ml	34 273,60 €	18 243 ml	29 188,80 €	-3 178 ml	-8 485,26 €	46 121 m <sup>2</sup>	26 239 m <sup>2</sup>	31 835,21 €	-2 434,40 €
St Front	21 389 ml	15 515 ml	24 824,00 €	10 605 ml	16 968,00 €	-4 910 ml	-13 109,70 €	18 284 m <sup>2</sup>	19 618 m <sup>2</sup>	16 399,25 €	-8 424,75 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	14 312,00 €	8 945 ml	14 312,00 €	0 ml	0,00 €	6 413 m <sup>2</sup>	25 286 m <sup>2</sup>	13 298,00 €	-1 014,00 €
St Jory	42 204 ml	19 059 ml	20 894,40 €	21 721 ml	34 756,80 €	8 662 ml	23 127,54 €	17 305 m <sup>2</sup>	62 231 m <sup>2</sup>	33 422,97 €	12 528,57 €
St Martin	29 259 ml	21 470 ml	34 357,00 €	15 890 ml	25 280,00 €	-5 670 ml	-15 138,90 €	6 789 m <sup>2</sup>	49 903 m <sup>2</sup>	23 562,00 €	-10 795,40 €
St Paul la Roche	85 274 ml	19 855 ml	31 768,00 €	16 855 ml	26 968,00 €	-3 000 ml	-8 010,00 €	0 000 m <sup>2</sup>	63 885 m <sup>2</sup>	28 392,85 €	-5 375,15 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	19 790 ml	31 664,00 €	18 190 ml	29 104,00 €	-1 600 ml	-4 272,00 €	7 140 m <sup>2</sup>	88 248 m <sup>2</sup>	27 144,66 €	-4 519,34 €
St Pierre de Pruille	32 718 ml	15 387 ml	24 298,20 €	15 187 ml	24 299,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m <sup>2</sup>	56 104 m <sup>2</sup>	23 006,32 €	-1 291,88 €
St Priest les Feuillères	31 790 ml	9 690 ml	15 504,00 €	9 690 ml	15 504,00 €	0 ml	0,00 €	0 000 m <sup>2</sup>	34 417 m <sup>2</sup>	14 119,97 €	-1 913,03 €
St Romain	27 032 ml	16 664 ml	26 662,40 €	15 654 ml	25 046,40 €	-1 010 ml	-2 696,70 €	9 089 m <sup>2</sup>	89 785 m <sup>2</sup>	25 918,40 €	-744,00 €
Thiviers	42 221 ml	31 301 ml	50 081,60 €	23 329 ml	37 326,40 €	-7 972 ml	-21 285,24 €	41 092 m <sup>2</sup>	61 672 m <sup>2</sup>	44 054,44 €	-6 017,16 €
Veunac	28 351 ml	23 580 ml	37 728,00 €	20 310 ml	32 496,00 €	-3 270 ml	-8 730,90 €	37 639 m <sup>2</sup>	47 818 m <sup>2</sup>	36 806,40 €	-921,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>729 613 ml</b>	<b>363 068 ml</b>	<b>580 908,80 €</b>	<b>341 545 ml</b>	<b>546 472,00 €</b>	<b>-21 523 ml</b>	<b>-57 466,41 €</b>	<b>275 920 m<sup>2</sup></b>	<b>1 835 477 m<sup>2</sup></b>	<b>558 640,97 €</b>	<b>-90 267,83 €</b>

(a) x 1,60 € = (c) x 1,60 € = (d) - (b) = (e) x 2,67 € = (g) x 0,457 € = (i) - (b)  
 + (h) x 0,430 €

Coût au m <sup>2</sup>	Coût au m <sup>2</sup>
0,457 €	0,410 €

- Par délibération du 08/12/2021, le Conseil de communauté a accepté la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation pour le transfert de voiries par les communes ou la rétrocession d'autres voiries par la communauté de communes sur une base de calcul au m<sup>2</sup> (afin de mieux coller à la réalité) et ainsi déroger au rapport de la CLECT.

- A compter du 01/01/2022 une révision libre par Commune a été appliquée dans le tableau de synthèse présenté ci-dessus : colonne (j) a été appliquée.

24-12-21-1402382-20230116-D202303-DE  
 Reçu le 18/01/2023

Proposition portée par la commission voirie :

La Communauté de communes, soucieuse de l'entretien de son réseau routier, réalise comme chaque année un programme d'investissement de travaux de revêtements de chaussée. Les voies communautaires avaient été diagnostiquées en concertation avec les services de l'ATD pour que le service voirie de la communauté de communes établisse un programme pluriannuel d'investissement 2022-2026.

Ce programme a été conçu sur la base de 600 000 € TTC par année, sous réserve de possibilité financière : il permettait un taux de renouvellement de la voirie de 15 ans. Il était proposé de le financer de la manière suivante : 400 000 € de dépenses récurrentes, 100 000 € de subvention du

Conseil Départemental (contrat territorial) et une nouvelle demande en récurrence de 100 000 € par an dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes.

Décision du conseil communautaire du 12/10/2022 concernant le projet de territoire :

A l'occasion de l'analyse des propositions réalisées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le conseil de communauté a considéré que compte tenu de l'inflation, la demande de récurrence supplémentaire concernant des travaux de voirie pour un montant de 100 000 € TTC devait être mise en place avec l'aide d'une révision libre de l'attribution de compensation.

Pour cela une proposition serait réalisée lors du prochain conseil de communauté.

Calcul de la révision libre des attributions de compensation :

En application de la décision du Conseil Communautaire du 12 octobre 2022, il est proposé d'augmenter le montant de l'attribution de compensations en faveur de la Communauté de communes d'un montant de 83.596 € HT selon le tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Total Voirie	(i) VIC 2022 Harmonisation	(ii) Surface de VIC en enrobé	(iii) Surface de VIC en enduit bicouche	(iv) AC global selon les critères au m²	(v) Révision libre d'harmonisation	Clef de répartition (2022-2023)	Commune	Montant réparti (83.596 € HT)
Chalais	36 788 ml	10 147 ml	8 040 m²	27 876 m²	35 103,32 €	▲ 804,32 €	0,02741	Chalais	2 252,91 €
Cornac	37 031 ml	19 840 ml	19 100 m²	62 110 m²	34 193,60 €	▲ 1 017,60 €	0,02110	Cornac	1 756,11 €
Eyzac	21 000 ml	14 110 ml	0 000 m²	57 876 m²	23 729,16 €	▲ 8 79,14 €	0,04390	Eyzac	1 952,49 €
Firbeix	14 892 ml	11 725 ml	17 040 m²	27 475 m²	19 052,03 €	▲ 6 244,03 €	0,03440	Firbeix	1 752,40 €
Jumilhac	75 487 ml	22 485 ml	29 459 m²	53 781 m²	35 482,47 €	▲ 706,67 €	0,02448	Jumilhac	1 389,12 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	0 000 m²	39 797 m²	16 336,81 €	▲ 625,61 €	0,02981	La Coquille	2 823,15 €
Lempdes	17 160 ml	11 165 ml	0 000 m²	36 033 m²	14 773,53 €	▲ 1 437,17 €	0,02981	Lempdes	2 252,45 €
Mallet	24 894 ml	18 019 ml	0 000 m²	65 392 m²	26 810,52 €	▲ 1 188,17 €	0,04249	Mallet	4 020,20 €
Nantheuil	30 775 ml	15 558 ml	12 429 m²	47 767 m²	25 264,40 €	▲ 14 143,06 €	0,04139	Nantheuil	3 935,51 €
Nanthiat	21 950 ml	14 160 ml	6 000 m²	52 207 m²	24 146,87 €	▲ 3 149,13 €	0,04389	Nanthiat	1 995,89 €
Négreondes	31 044 ml	18 243 ml	46 121 m²	26 239 m²	31 835,21 €	▲ 2 439,46 €	0,05181	Négreondes	4 821,09 €
St Front	21 389 ml	10 905 ml	18 284 m²	19 618 m²	16 399,25 €	▲ 8 824,75 €	0,02578	St Front	2 399,68 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	6 418 m²	25 286 m²	13 290,00 €	▲ 1 014,00 €	0,04015	St Jean	1 018,91 €
St Jory	42 204 ml	21 721 ml	17 305 m²	62 231 m²	33 422,97 €	▲ 12 579,57 €	0,06020	St Jory	5 058,13 €
St Martin	29 259 ml	15 800 ml	6 789 m²	49 903 m²	23 562,60 €	▲ 10 789,16 €	0,04179	St Martin	1 877,17 €
St Paul la Roche	85 274 ml	16 855 ml	0 000 m²	83 895 m²	26 192,85 €	▲ 3 575,15 €	0,04057	St Paul la Roche	1 025,43 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	18 190 ml	7 140 m²	58 248 m²	27 144,66 €	▲ 4 510,14 €	0,04935	St Pierre de Cole	4 130,39 €
St Pierre de Frugie	32 718 ml	15 187 ml	0 000 m²	56 104 m²	23 002,52 €	▲ 1 296,88 €	0,04172	St Pierre de Frugie	1 952,31 €
St Priest les Fougeres	31 750 ml	9 690 ml	0 000 m²	34 417 m²	14 119,97 €	▲ 1 393,93 €	0,02741	St Priest les Fougeres	2 181,72 €
St Romain	27 032 ml	15 654 ml	3 069 m²	59 795 m²	25 918,40 €	▲ 744,00 €	0,04107	St Romain	1 844,61 €
Thiviers	42 221 ml	23 329 ml	41 092 m²	61 672 m²	44 064,44 €	▲ 6 012,16 €	0,05004	Thiviers	4 989,64 €
Vaunac	28 351 ml	20 310 ml	37 639 m²	47 818 m²	36 806,40 €	▲ 921,80 €	0,04004	Vaunac	1 531,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>720 613 ml</b>	<b>341 545 ml</b>	<b>275 920 m²</b>	<b>1 035 477 m²</b>	<b>530 640,97 €</b>	<b>▲ 80 920,61 €</b>			<b>40 546,28 €</b>

Le calcul des montants supplémentaires de la révision libre résulte d'une proratisation selon la clef de répartition issue de la 1<sup>ère</sup> révision libre. Cette contribution complémentaire s'ajoutant au 400 000 € TTC du budget voirie permettra d'établir un plan pluriannuel d'investissement de 500 000 € TTC assurant un taux de renouvellement de la voirie intercommunautaire de 18 ans.

**AR Prefecture**

024-212402382-20230116-D202303-DE  
Reçu le 18/01/2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Valide l'augmentation de l'attribution de compensation pour la Commune au bénéfice de la Communauté de communes (tableau de répartition ci-dessus).**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 16 janvier 2023

Le Maire,

Thérèse CHASSAIN

Copie certifiée exécutoire compte-tenu  
de sa transmission en sous-préfecture  
et de sa publication  
Le Maire, Thérèse CHASSAIN

18 JAN. 2023



**AR Prefecture**

024-212402382-20230116-D202303-DE  
Reçu le 18/01/2023

## MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

L'an deux mil vingt trois

le 16 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

**Date de la convocation : 11 janvier 2023**

**Nombre de conseillers :**

**Présents** : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Odile MOREAU, Jean-Paul BLANCHARD, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Éric LACOURARIE, Herminie ROULHAC

**Absents ou excusés** : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à Éric LACOURARIE, Nathalie VERNAT ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Graziella RAYNAUD

**Secrétaire de séance** : Herminie ROULHAC

\*\*\*\*\*

**OBJET : Communauté de Communes : adhésion au groupement de commande voirie**

Suite à l'interrogation des services de la communauté de commune Périgord Limousin auprès de ses communes membres dans l'objectif de constituer un groupement de commandes conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur pour définir les modalités de mise en œuvre de ce marché groupé., Madame le Maire informe qu'elle avait manifesté son intérêt afin que la collectivité en bénéficie.

Une majorité de communes étant intéressées, il convient à présent de conclure une convention constitutive ayant pour objet la passation d'un marché public de travaux de revêtement et d'entretien de voirie.

Il est donc proposé :

➤ D'accepter que la Commune de Lempzours adhère au groupement de commande initié par la communauté de communes Périgord Limousin pour le marché de travaux de revêtement et d'entretien de voirie.

➤ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à venir ainsi que les avenants et toutes les pièces en relation avec cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Valide ces propositions.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 16 janvier 2023

Le Maire,

Thérèse CHASSAIN

Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication  
Le Maire, Thérèse CHASSAIN

18 JAN. 2023



AR Prefecture

024-212402382-20230116-D202304-DE  
Reçu le 18/01/2023

**MAIRIE DE LEMPZOURS**

24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

L'an deux mil vingt trois

le 16 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

**Date de la convocation : 11 janvier 2023****Nombre de conseillers :**

**Présents** : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Odile MOREAU, Jean-Paul BLANCHARD, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Éric LACOURARIE, Herminie ROULHAC

**Absents ou excusés** : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à Éric LACOURARIE, Nathalie VERNAT ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Graziella RAYNAUD

**Secrétaire de séance** : Herminie ROULHAC

\*\*\*\*\*

**OBJET : Révision des indices de loyers des logements communaux en 2023**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi de lutte contre le dérèglement climatique publiée au Journal officiel du 24 août 2021, les loyers des logements dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est classé F ou G ne peuvent faire l'objet d'aucune hausse.

Madame le Maire informe également l'assemblée qu'en l'absence de DPE fourni au locataire la révision de loyer ne peut être faite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide de ne pas réviser les indices de loyers des logements communaux cette année.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 16 janvier 2023

Le Maire,

Thérèse CHASSAIN

Copie certifiée exécutoire compte-tenu  
de sa transmission en sous-préfecture  
et de sa publication  
Le Maire, Thérèse CHASSAIN

18 JAN. 2023

**AR Prefecture**

024-212402382-20230116-D202305-DE  
Reçu le 18/01/2023